

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2024-T-30 du 20 août 2024**

**OBJET:** Réglementation temporaire de la circulation – RD 342 La Maze

**LE MAIRE DE VINZIEUX,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'entreprise NGE ROUTES représenté par M. LAFOND Cédric, en date du 12/08/2024;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Afin d'effectuer des travaux pour des travaux de refecton de chaussée :

**À La Maze sur la RD 342 sur la commune de VINZIEUX,  
au moment des travaux**

**à partir du lundi 26 août 2024 pour une durée de 36 jours**

la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit

**la route sera fermée et une circulation alternée sera mise en place  
un itinéraire alternatif sera proposé si possible.**

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise NGE ROUTES chargée de l'exécution des travaux..

**ARTICLE 3 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. LAFOND Cédric, 66 route de Beauvallon, 26000 VALENCE

Fait à Vinzieux, le 20 août 2024

Le Maire



Hugo BIOLLEY